



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de Verchères tenue à la salle du Conseil, le **lundi 25 novembre 2024** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Alexandre Bélisle, Maire
Madame Annie Dubeau, Conseillère
Monsieur Dominic Lampron, Conseiller
Madame Katherine R. L'Heureux, Conseillère
Monsieur Philippe Tremblay, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Alexandre Bélisle.

Sont également présents :

Madame Carole Dulude, Directrice générale
Monsieur Maxime Salois, Directeur du service des finances et greffier-trésorier adjoint

Sont absents :

Monsieur Gilles Lamoureux, Conseiller
Madame Nathalie Fillion, Conseillère

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM**
2. **AVIS DE CONVOCATION**
3. **AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION COLLECTIVE**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM**

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

2. **AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier-trésorier adjoint fait lecture de l'avis de convocation et du certificat de publication de la présente session, tous les membres du Conseil ont reçu leur avis de convocation.

2024-11-212

3. **AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION COLLECTIVE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
APPUYÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire Alexandre Bélisle et la directrice générale madame Carole Dulude à signer la convention collective 2023-2029 pour et au nom de la Municipalité de Verchères.

ADOPTÉ

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance. Les questions portent sur :

Pas de question.

2024-11-213

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 18h35.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Philippe Tremblay
APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Alexandre Bélisle,
Maire

Maxime Salois,
Directeur des finances et greffier-
trésorier adjoint